

Date de convocation et d'affichage : vendredi 28 août 2026

Quorum à : 10

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le PREMIER du mois de SEPTEMBRE à 20 HEURES, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Nicolas MOURIER, le maire.

Étaient présents : Monsieur Nicolas MOURIER, Maire ;

Mesdames Monique DELAPORTE, Anita MARTINEAU et messieurs Bruno LEDUC, Pascal PONTONNIER, adjoints ; madame Natacha RICHARD, messieurs Lionnel FORTUNY et Christophe RAMAUGÉ, conseillers délégués ; mesdames Brigitte LÉON, Élodie GAUCHER-LOISEAU, Marine MANGEOT, Blandine MEUNIER, Marinette RENOU, messieurs Yves BLANCHARD, David DUBUS, Patrick DURAND.

Absents excusés : Monsieur Janick LEBouc (donne pouvoir à Monsieur Nicolas MOURIER)

Absents : Madame Faustine DOLBEAU et Monsieur Joël GELAS

Secrétaire : Madame Anita MARTINEAU

Membres : en exercice : 19 présents : 16 votants : 17 (dont 1 pouvoir)

Liste des délibérations / Ordre du jour :

- ➔ DCM 2026-053 - Régularisation de la cession d'une portion du chemin rural omise lors de l'arpentage réalisé en 1982
- ➔ DCM 2026-054 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 135
- ➔ DCM 2026-055 - Approbation du RPQS du SMAEP 2025
- ➔ DCM 2026-056 - Approbation du RPQS d'assainissement collectif 2025
- ➔ DCM 2026-057 - Convention adhésion CONTACT FM 72
- ➔ DCM 2026-058 - Création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité temps méridien 6/35e
- ➔ DCM 2026-059 - Création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité temps méridien 3/35e
- ➔ DCM 2026-060 - Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2026
- ➔ DCM 2026-061 - Numérotage 7bis place de l'Eglise et 7ter place de l'Eglise
- ➔ DCM 2026-061 bis - Numérotage du bâtiment communal – place des AFN / place de l'Eglise
- ➔ DCM 2026-062 - Fixation du loyer de l'appartement sis 7ter place de l'Eglise
- ➔ DCM 2026-063 - Bail dérogatoire pour le local sis 4 place de l'Eglise
- ➔ DCM 2026-064 - Bail commercial pour le restaurant sis 10 rue du 11 novembre
- ➔ DCM 2026-065 - Convention entre la commune et l'ADSL, services de proximité aux administrés à « La Boussole »
- ➔ DCM 2026-066 - Mandat Laborare Conseil
- ➔ Informations du maire et comptes-rendus des commissions
- ➔ Questions diverses

Ouverture de la séance et ordre du jour

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h06.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame Anita MARTINEAU conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2026

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à propos du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et le soumet à l'approbation.

Aucune remarque n'est apportée. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026 à l'unanimité des membres présents et des membres représentés.

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°1 : DCM 2026-053 - Régularisation de la cession d'une portion du chemin rural omise lors de l'arpentage réalisé en 1982

Monsieur le maire précise que cette délibération porte sur une régularisation foncière.

Pour rappeler le contexte, en 1974, le conseil municipal avait décidé de céder à la société MERAL, pour le franc symbolique, le chemin rural n° 64 ainsi qu'une portion du chemin rural remontant vers la voie communale n° 15.

Cette décision avait été précédée d'une enquête publique et s'était ensuite traduite par un arpentage et un acte notarié.

Or, à l'occasion de vérifications foncières récentes, il a été constaté qu'une erreur matérielle s'était produite lors de l'établissement du document d'arpentage réalisé en 1982. Une petite emprise de 344 m², pourtant comprise dans le périmètre que le conseil municipal avait décidé de céder en 1974, n'avait finalement jamais été intégrée au document d'arpentage. En conséquence, cette portion est restée juridiquement propriété de la commune, alors que ce n'était pas l'intention de la délibération de l'époque.

Cette emprise est aujourd'hui un délaissé foncier. Elle n'est plus affectée à l'usage du public, ne présente plus d'utilité pour la desserte des propriétés et est intégrée, dans les faits, à l'unité foncière issue de la cession réalisée en 1974.

L'objectif de cette délibération est donc simplement de régulariser cette situation afin que les titres de propriété correspondent enfin à la volonté exprimée par le conseil municipal il y a plus de cinquante ans.

L'avis du service des Domaines, rendu le 3 juillet 2026, confirme qu'une cession à l'euro symbolique est adaptée puisqu'il s'agit d'une simple régularisation foncière.

Arrivée de Madame Marinette RENOU à 20h09.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-053 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2 : DCM 2026-054 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 135

Monsieur le maire explique que ce point concerne une régularisation foncière attendue depuis plusieurs années.

La commune utilise déjà la parcelle cadastrée AB n°135, située au lieu-dit L'Orrière, puisqu'elle accueille plusieurs équipements publics communaux, notamment des candélabres ainsi que des réseaux.

Or, cette parcelle appartient toujours à l'entreprise MERAL. Il était convenu depuis longtemps de régulariser cette situation par un échange avec la portion résiduelle du chemin rural remontant vers la voie communale n°15, mais cette démarche n'avait jamais été menée à son terme.

Cette acquisition permettra de sécuriser juridiquement les équipements publics déjà implantés sur cette parcelle et facilitera également les futurs projets de reprise ou de reconversion du site.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-054 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3 : DCM 2026-055 - Approbation du RPQS du SMAEP 2025

Monsieur le maire informe que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2025 du SMAEP de la Région de Mayet sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le service dessert 12 250 habitants et 7 159 abonnés, sur un réseau de 443 km.

La qualité de l'eau reste globalement satisfaisante, avec 100 % de conformité microbiologique et 98,3 % de conformité physico-chimique. Une vigilance demeure toutefois sur la performance du réseau, dont le rendement passe de 88,6 % en 2024 à 83 % en 2025.

En 2025, le SMAEP a poursuivi son programme d'investissement et de renouvellement, notamment avec des travaux sur les réservoirs des Potences et le réseau à Mayet, ainsi que sur les installations de production et de comptage. La programmation pluriannuelle prévoit la poursuite du renouvellement et du renforcement du réseau, à hauteur de 200 000 à 500 000 EUR par an.

Monsieur Yves BLANCHARD interroge sur l'augmentation importante du volume de consommation sans comptage, qui aurait progressé de près de 400 %.

Monsieur le maire rappelle que le rendement moyen des réseaux d'eau potable à l'échelle nationale est inférieur à celui observé localement.

Monsieur Patrick DURAND indique qu'il a été consacré plusieurs semaines au nettoyage des réseaux, à la suite notamment de l'utilisation d'une borne incendie. Monsieur Pascal PONTONNIER précise que cela est dû au remplissage des citernes des véhicules des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque les camions de sapeurs-pompiers sont remplis trop rapidement et avec un débit important, cela peut provoquer des mouvements dans le réseau et expliquer l'apparition ponctuelle d'une eau de couleur marron, liée notamment à la présence de particules de rouille.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-055 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4 : DCM 2026-056 - Approbation du RPQS d'assainissement collectif 2025

Monsieur le maire informe que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exploité en régie par la commune. Le service dessert entre 1 500 et 1 700 habitants, soit 853 abonnés, avec un taux de desserte de 98,05 %.

Le réseau représente 16 km de canalisations et les eaux usées sont traitées par la station de la Pâturée des Perriches, d'une capacité de 2 200 équivalents-habitants. Les indicateurs réglementaires font apparaître une conformité de 100 % pour la collecte, les équipements et la performance des ouvrages d'épuration ; le taux de conformité des bilans d'autosurveillance s'établit toutefois à 83,3 % en 2025, contre 91,7 % en 2024.

En 2025, 44 133 EUR de travaux ont par ailleurs été engagés pour le renouvellement et l'amélioration des équipements de la station d'épuration.

Monsieur Yves BLANCHARD fait état du nombre encore important d'impayés et s'interroge sur une éventuelle diminution du nombre d'abonnés. Concernant le nombre d'habitants desservis mentionné dans le rapport, Monsieur le maire indique qu'une erreur pourrait figurer dans le tableau présenté en page 24, notamment concernant le nombre d'équivalents-habitants retenu, estimé à environ 1 600. Il précise que ce point devra être vérifié.

Monsieur le maire rappelle par ailleurs que le rapport indique que le tarif d'assainissement au mètre cube est inchangé au 1^{er} janvier 2026 par rapport au 1^{er} janvier 2025. Il attire toutefois l'attention des membres du conseil municipal sur l'évolution prévue par une précédente délibération d'avril 2026, avec un passage de 1,00 EUR à 1,50 EUR/m³. Il souligne que, malgré cette évolution, la commune conserve un tarif très nettement inférieur à celui pratiqué dans les communes voisines.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-056 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5 : DCM 2026-057 - Convention adhésion CONTACT FM 72

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de convention de services avec Contact FM 72, ayant pour objet de contribuer à la promotion des actions et des événements organisés par la commune.

La convention prévoit une rémunération des services de la radio de 1 550 EUR, composée de 1 500 EUR de convention de services et de 50 EUR d'adhésion automatique. Elle durera un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Monsieur le maire précise que le montant de la prestation s'élevait à 1 200 EUR l'année précédente. Il explique cette augmentation notamment par le changement de locaux de la radio, celle-ci ayant déménagé dans un local situé à Montval-sur-Loir, désormais payant, alors que lorsque la radio était domiciliée au lycée de Montval sur Loir, il n'y avait pas de loyer.

Monsieur le maire souligne par ailleurs la satisfaction de la commune quant aux services proposés par Contact FM 72, qui est toujours présente aux côtés de la commune et assure notamment la promotion de ses actions et événements.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-057 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6 : DCM 2026-058 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - temps méridien 6/35ème

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service scolaire afin d'assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

La charge de travail ne pouvant pas être absorbée par les agents actuellement en poste, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Le poste serait créé à raison de 6 heures par semaine, soit 6/35ème, du 3 septembre 2026 au 2 juillet 2027.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, avec, le cas échéant, les indemnités et suppléments applicables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de cet emploi temporaire.

Monsieur Bruno LEDUC souligne que les effectifs restent limités, notamment pour l'accompagnement des plus jeunes enfants, qui nécessitent une attention et une aide particulières pendant la pause méridienne.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-058 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7 : DCM 2026-059 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - temps méridien 3/35ème

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service scolaire afin d'assurer l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne au restaurant scolaire.

Cette charge supplémentaire ne pouvant pas être assurée par les agents permanents, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour assurer ces missions d'encadrement.

Le poste serait créé à raison de 3 heures par semaine, soit 3/35ème, du 3 septembre 2026 au 2 juillet 2027.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, avec, le cas échéant, les indemnités et suppléments applicables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de cet emploi temporaire.

Monsieur le maire précise que cet emploi intervient afin de veiller au bon comportement des enfants pendant le temps méridien.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-059 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8 : DCM 2026-060 - Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2026

Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public de travaux de voirie 2026.

La consultation a été lancée le 26 juin dernier selon une procédure adaptée. Cinq offres ont été reçues et examinées selon les critères prévus au règlement de consultation. Après analyse et avis de la commission d'appel d'offres et MAPA du 31 juillet, la commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP.

Le montant du marché s'élève à 173 334,90 EUR HT, soit 208 001,88 EUR TTC. Ce marché concerne la réfection de 19 tronçons de routes sur la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise PIGEON TP et d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur le maire précise qu'une tournée préalable des sites a été réalisée afin d'identifier les travaux à effectuer.

Monsieur le maire souligne que le budget initialement estimé pour ces travaux était de l'ordre de 300 000 EUR HT. Le montant retenu, options comprises, est donc substantiellement inférieur à cette estimation.

Monsieur le maire précise que deux options sont également prévues dans le marché, concernant un secteur de la rue Neuve et le trottoir de la rue de la Gaïeté.

Concernant le calendrier des travaux, le piquetage est prévu le 11 septembre 2026, pour un démarrage des travaux à compter du 15 septembre 2026.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-060 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9 : DCM 2026-061 - Numérotage 7bis place de l'Eglise et 7ter place de l'Eglise

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition de mise à jour du numérotage des bâtiments situés place de l'Eglise, afin de permettre une identification plus précise des différents biens.

Actuellement, les parcelles cadastrées section AC n° 464 et 465 portent toutes les deux l'adresse 7 place de l'Eglise, ce qui ne permet pas d'identifier suffisamment précisément les différents biens.

Afin de faciliter le repérage des bâtiments, notamment par les services de secours, les services administratifs et les différents intervenants, il est proposé de conserver le numéro 7 pour le rez-de-chaussée du bâtiment « La Boussole » et d'attribuer :

- Le 7bis place de l'Eglise au bien situé sur la parcelle AC 465 ;
- Le 7ter place de l'Eglise à l'étage du bâtiment « La Boussole » situé sur la parcelle AC 464.

Monsieur le maire précise que, concernant le logement de secours situé sur la parcelle AC 465, EDF a d'ores et déjà attribué l'adresse 7 bis place de l'Eglise, mais qu'il convient de régulariser dans la base de données d'adresses nationale.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-061 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9 bis : DCM 2026-061 bis - Numérotage du bâtiment communal – place des AFN / place de l'Eglise

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 2024-75, en date du 3 septembre 2024, le conseil municipal avait procédé à l'attribution des numéros 2, 3 et 3 bis place des AFN aux différents espaces du bâtiment communal cadastré section AE n° 183. Il précise que cette numérotation n'ayant pas encore été mise à jour par le service du cadastre, il est proposé de compléter la précédente délibération afin de conserver le n° 4 place de l'Eglise pour le local situé à droite du bâtiment, dont l'entrée donne sur la place de l'Eglise et qui sera destiné à une activité de soins de beauté. La nouvelle délibération permettra ainsi de régulariser l'ensemble de l'adressage du bâtiment en une seule décision et annulera et remplacera la délibération n° 2024-75.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-061 bis adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°10 : DCM 2026-062 - Fixation du loyer de l'appartement sis 7ter place de l'Eglise

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de mise en location de l'appartement, d'une superficie d'environ 64 m², situé à l'étage du bâtiment communal dénommé « La Boussole », au 7ter place de l'Eglise.

Il précise qu'il convient de fixer le montant du loyer ainsi que les modalités de prise en charge des consommations d'eau et d'électricité.

Monsieur le maire rappelle que les travaux de réhabilitation du bâtiment sont désormais achevés. Les derniers travaux d'aménagement, notamment le sol, doivent être réalisés au cours de la deuxième quinzaine de septembre ou au mois d'octobre. L'alimentation en eau étant commune au bâtiment dans son ensemble et ne disposant pas de compteur individuel, il est proposé d'inclure l'eau dans le montant du loyer.

Concernant l'électricité, Monsieur le maire précise que le rez-de-chaussée et l'étage situés au 7 et 7 ter place de l'Eglise disposent actuellement d'un compteur électrique commun. Deux possibilités sont évoquées : intégrer l'électricité au montant du loyer ou installer un sous-compteur permettant de mesurer précisément la consommation du logement et de la facturer séparément.

Monsieur Bruno LEDUC propose la mise en place d'un sous-compteur électrique afin de permettre une facturation de l'électricité en fonction de la consommation réelle.

Monsieur Patrick DURAND souligne que le logement est situé sous les combles et qu'il peut donc présenter davantage de déperditions thermiques, malgré la qualité de l'isolation.

Plusieurs membres du conseil municipal échangent sur le niveau de loyer approprié, notamment au regard de la superficie du logement, de ses équipements et du coût potentiel de l'électricité.

Après discussion, le conseil municipal s'oriente vers un loyer mensuel de 580 EUR, charges comprises, incluant notamment la consommation d'eau et d'électricité. Un sous-compteur électrique sera installé afin de mesurer la consommation propre au logement à l'étage en cas de consommation manifestement excessive.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-062 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°11 : DCM 2026-063 - Bail dérogatoire pour le local sis 4 place de l'Eglise

Le maire informe le conseil municipal que Madame Marine GRIVEAU, esthéticienne installée depuis six ans à Château-la-Vallière, souhaite exercer son activité de soins de beauté dans le local communal situé 4 place de l'Eglise.

Il propose de lui consentir un bail dérogatoire d'un an à compter du 1er novembre 2026, avec possibilité de prorogation dans la limite d'une durée totale de trois ans, pour un loyer mensuel de 450 EUR, charges comprises, avec un dépôt de garantie de 450 EUR. Les frais liés à l'accès à Internet resteront à la charge de la locataire.

Cette installation permettra d'accueillir une nouvelle activité de proximité et de valoriser un local communal.

Monsieur le maire indique que plusieurs locaux lui ont été présentés. Le local retenu est toutefois de superficie plus réduite que celui qu'elle occupe actuellement.

Madame Griveau envisage de débiter son activité dans le local à compter du 1er décembre 2026, tout en pouvant prendre possession des lieux dans le cadre du bail dès le 1er novembre.

Monsieur le maire indique que la commune aimerait favoriser la constitution d'un espace dédié au bien-être, pouvant notamment réunir différentes activités telles que soins esthétiques, coiffure, ongles, tatouage... Et que cet emplacement à proximité directe de la salle des AFN pourrait peut-être un jour le permettre.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-063 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°12 : DCM 2026-064 - Bail commercial pour le restaurant sis 10 rue du 11 novembre

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire du restaurant situé 10 rue du 11 Novembre, qui avait été acquis et réhabilité afin de maintenir une activité de restauration à Aubigné-Racan.

Il rappelle également que la commune avait participé à la vente aux enchères des biens de l'ancien établissement L'Racan et avait, à cette occasion, acquis différents matériels et équipements, ainsi que la licence IV.

Aujourd'hui, un nouveau projet de restaurant est porté par Madame Sandy BESNARDEAU, qui souhaite créer et exploiter son propre fonds de commerce dans les locaux communaux. L'établissement sera exploité sous le nom « La table de Sandy ».

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de lui consentir un bail commercial de neuf ans, avec les possibilités de résiliation prévues par la réglementation.

Le bail comprendra également la mise à disposition des matériels et équipements appartenant à la commune et nécessaires à l'exploitation du restaurant. Il portera sur l'ensemble des locaux, comprenant les espaces situés au rez-de-chaussée et à l'étage. Le loyer proposé est de 750 euros par mois, soit 9 000 euros par an, hors charges éventuelles.

Un point particulier concerne la licence IV : celle-ci restera la propriété de la commune. Madame BESNARDEAU pourra simplement en bénéficier pendant la durée du bail et uniquement pour l'exploitation du restaurant. Elle devra, de son côté, effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à son activité, notamment celles liées au débit de boissons.

Enfin, à la fin du bail, la licence IV restera à la disposition de la commune et ne pourra plus être exploitée par la locataire.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver la signature de ce bail, les conditions financières, la mise à disposition des équipements et les conditions d'utilisation de la licence IV, et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Concernant la licence IV, Monsieur le maire rappelle que celle-ci est actuellement encore enregistrée au nom de l'ancien exploitant, et que la mutation au nom de la commune sera effectuée avant l'exploitation par la future gérante.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet. Le restaurant serait ouvert tous les midis, avec une activité de vente à emporter le soir. Un service de livraison pourrait également être proposé en semaine le midi. Le fonctionnement le week-end serait prévu sur réservation.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-064 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

**POINT N°13 : DCM 2026-065 - Convention entre la commune et l'ADSL, services de proximité aux administrés
à « La Boussole »**

Monsieur le maire présente les modalités proposées pour la gestion des micro-paiements liés aux services de La Boussole, soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Il rappelle que La Boussole demeure un service communal, dont la commune conserve l'entière maîtrise : organisation, agents, services proposés et fixation des tarifs.

Compte tenu des nombreux services proposés et des faibles montants à encaisser, il est proposé de s'appuyer sur les outils de l'association ADSL, notamment pour la caisse, les moyens de paiement et le suivi comptable. L'ADSL intervient uniquement comme opérateur d'encaissement, au nom et pour le compte de la commune, et n'assure pas l'exploitation de La Boussole.

Monsieur le maire précise que la convention est conclue pour trois ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Il présente également la grille tarifaire proposée par La Boussole, qui prévoit à la fois des prestations payantes – droit d'accès à la cabine de téléconsultation, reprographie, livraison de courses, transport à la demande, location de matériel, etc. – et de nombreux services gratuits, notamment l'aide administrative et certains accompagnements numériques.

Monsieur le maire précise que l'ADSL mettra à disposition les outils nécessaires à l'encaissement. Une participation de 100 EUR par mois est initialement prévue, à laquelle s'ajoutent les frais liés aux paiements par carte bancaire, fixés à 1,75 % par transaction. Monsieur David DUBUS propose que les frais soient remboursés au réel. Monsieur le maire précise que ce point sera corrigé dans la convention, notamment au regard de son article 9.

La question de la responsabilité des agents dans le cadre de ces opérations d'encaissement est également évoquée. Monsieur le maire précise que les modalités de responsabilité et la question de la continuité du service en cas d'absence d'un agent sont prévues dans l'organisation du service.

Concernant les horaires et l'organisation de La Boussole, Monsieur le maire présente les horaires d'ouverture envisagés : du lundi au vendredi de 10 h à 19 h, et le samedi de 9 h à 13 h.

Il précise qu'une possibilité de prendre un café entre élus et agents sera proposée le mardi et le jeudi de 9h45 à 10h. Il sera également possible pour les agents et élus de prévoir de déjeuner sur place (dans la cuisine privée) le mardi et le jeudi, une douzaine de places étant disponibles (avec éventuellement la mise en place d'un système de réservation).

Un temps d'échange quotidien d'environ 30 minutes est prévu entre les deux agents, Angélique et Mickaël, afin de transmettre les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le mercredi, les deux agents disposeront de quatre heures de présence commune : Angélique assurera notamment des ateliers intergénérationnels et Mickaël prendra en charge les livraisons.

Monsieur Patrick DURAND évoque la possibilité pour les élus de participer ponctuellement aux livraisons en cas de forte demande. Monsieur le Maire indique que cette possibilité pourra être envisagée.

Monsieur le maire indique que la laverie est désormais opérationnelle. Concernant la cabine de toilettage pour chiens, son lancement est prévu au mois de septembre, la date restant à confirmer. Monsieur le maire évoque par ailleurs la possibilité de solliciter des personnes disposant de certains matériels afin de les mettre à disposition ou en location.

Des permanences France Services et Mission Locale sont prévues dans les locaux de La Boussole.

Concernant l'ouverture de La Boussole, Monsieur le Maire précise que celle-ci interviendra dès que l'ensemble des conditions nécessaires seront réunies, avec un objectif situé autour de la mi-septembre 2026.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-065 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°14 : DCM 2026-066 - Mandat Laborare Conseil

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a déjà signé un contrat avec le cabinet Laborare Conseil en 2024 pour la recherche et le recrutement d'un médecin généraliste.

Dans le cadre de ce contrat, le montant de la mission est fixé à 21 900 EUR HT pour un médecin, et ce montant est doublé en cas de recrutement de deux médecins.

Monsieur le maire indique qu'aujourd'hui, une possibilité de recherche d'un dentiste pourrait également se présenter.

Il propose donc au conseil municipal de valider le principe selon lequel les mêmes conditions que celles prévues pour le recrutement d'un médecin s'appliqueraient également si Laborare Conseil était sollicité pour rechercher et recruter un dentiste. Le montant serait ainsi de 21 900 EUR HT pour un dentiste, avec un premier versement de 25% et le solde à l'installation effective du praticien.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce principe et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-066 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°15 : Informations du maire et comptes rendus des commissions

INFORMATIONS – M. MOURIER :

- ➡ Décision du 5 août 2026, virement de crédits : virement de crédit d'un montant de 4 211,65 EUR du chapitre 11 vers les chapitres 65, 67 et 68
- ➡ Décision du 6 août 2026, virement de crédits : virement de crédit d'un montant de 517,00 EUR du chapitre 11 vers le chapitre 68

ADJOINTS – INFORMATIONS :

➡ Voirie / STEP – Mme MARTINEAU

Matériel : réunion prévue en septembre, pour présentation d'un devis relatif à l'acquisition de matériel destiné au service technique et à la location d'un Kangoo électrique.

Voirie : Programme voirie 2026 : voir le « Point n°8 »

STEP :

- Station d'épuration : Jousse relancé suite au devis signé pour la réparation/remplacement de la pompe défectueuse.
- L'épandage des boues s'est déroulé le 14 août 2026 dans la matinée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Urbanisme / Environnement – M. LEDUC

- L'opération « Un arbre, une naissance » : environ 80 % des arbres plantés n'ont pas survécu en raison des fortes chaleurs et des chevreuils, la commune souhaite néanmoins poursuivre cette opération, avec des plantations soit au niveau du local technique ou sur les parcelles acquises auprès des Consorts Claudin (sises La pièce de Jouanzé, près des Tanneries). Monsieur le maire signale également que plusieurs pancartes sont tombées. Il conviendra de les remettre en place.
- Fleurissement : en raison des fortes chaleurs et notamment de la sécheresse, certains passages prévus n'ont pas pu être réalisés comme habituellement. Il est décidé de maintenir le concours dans les mêmes conditions.
- Chantier Concordia : le chantier, prévu du 2 au 23 juillet 2026, s'est déroulé dans de bonnes conditions. Les participants étaient encadrés par l'entreprise Royer et intervenaient de 8 h à 13 h. L'équipe était composée de jeunes âgés de 18 à 28 ans, plus jeunes que lors des précédentes éditions, parmi lesquels des jeunes représentant huit nationalités. Les travaux ont été réalisés en 15 jours environ. La dernière semaine a été consacrée aux travaux de finition du chantier. Le mur du cimetière est désormais terminé. Cette expérience pourrait être renouvelée l'année prochaine.
- Dégradation du pont de Varennes : des pierres ayant fait l'objet d'une restauration il y a quelques années ont été endommagées. Des nouveaux travaux devront être envisagés afin de sécuriser et restaurer l'ouvrage. Il est rappelé que ce pont présente un intérêt patrimonial particulier, étant considéré comme l'un des rares ponts en pierre conservés sur l'axe entre La Chartre-sur-le-Loir et La Flèche, en dehors du Lude.
- Bornage des terrains anciennement Demougin, sis 13 bis rue Racan, entre la rue de l'Etre Pottier et la rue Racan, sur lesquels pourrait être envisagé un lotissement. Un échange est prévu avec l'acquéreur de ces terrains, avec une servitude de passage pour réseaux (assainissement) et circulations douces (piétons). Deux opérations de bornage ont été engagées. Le dossier doit désormais être examiné avec le notaire, qui formulera des propositions en fonction des éléments fonciers et des accords intervenus entre les différentes parties. Des discussions sont également engagées avec le propriétaire voisin, qui pourrait céder une partie de son terrain à la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➔ CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE

- Service Civique Solidarité Séniors : une réunion de lancement s'est tenue le 15 juin 2026. Un appel à candidatures a été lancé. Plusieurs candidatures ont été reçues.
- Madame DELAPORTE a reçu, depuis mi-août, plusieurs familles rencontrant des difficultés sociales ou financières. Une coordination est envisagée avec la Croix-Rouge.
- Épicerie sociale : Un comité de pilotage est prévu le 9 octobre 2026.
- Repas des « Têtes Blanches » : Le prochain repas est programmé le 28 février 2027. L'animation musicale est déjà réservée. Une pré-réservation a également été effectuée auprès de Florence Millet, photographe, pour assurer les photos lors de l'événement.
- Association Abord'âge : l'animation « les pirateries » est prévue ce vendredi 4 septembre 2026. Une olympiade réunissant les 4 groupes du secteur sera organisée au gymnase de Mansigné.
- Cérémonie du 11 novembre : un contact sera pris avec la musique de Requeil pour sa participation à la cérémonie.
- Plusieurs demandes de logement social mais à ce jour aucun logement n'est disponible. Une rencontre est envisagée avec Sarthe Habitat.
- Repas intergénérationnel : Un repas intergénérationnel au restaurant scolaire a été organisé au mois de juin (« Papy et Mamy à la cantine »). Suite au succès de la première édition, d'autres vont être organisées.
- Semaine d'information sur la santé mentale : un ciné-débat exceptionnel sera organisé le 13 octobre 2026 à la salle des fêtes, événement géré par la communauté de communes. Le film « Les Rêveurs » sera projeté, suivi d'un échange avec le public. La séance sera gratuite.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➔ Travaux / Réserve Communale – M. PONTONNIER

- Salle de billard : un besoin d'amélioration de l'éclairage de la salle de billard a été identifié afin de permettre au club d'organiser des compétitions dès la rentrée. La qualité de l'éclairage constitue une condition nécessaire pour permettre au club d'intégrer la FFB (Fédération Française de Billard). Un premier devis d'un montant d'environ 8 000 EUR a été reçu. Ce montant étant jugé trop élevé par monsieur le maire, la commune a réalisé elle-même les travaux, pour un coût de 780 EUR. Cette amélioration permettra ainsi au club de répondre aux exigences de la Fédération Française de Billard.
- Fuites toiture du local de la kinésithérapeute : un devis concernant des travaux de réparation de la toiture du local occupé par la kinésithérapeute a été reçu : 11 471,91 EUR (Mickaël Paris).
- Ascenseur de la bibliothèque : le dysfonctionnement de l'ascenseur de la bibliothèque, signalé depuis décembre 2025, est toujours en cours. Une intervention est programmée afin de permettre sa remise en fonctionnement dans les meilleurs délais.
- Étude de climatisation : La commune envisage de lancer une étude concernant l'installation de la climatisation dans l'école et dans la salle de conseil. Des devis d'étude vont être sollicités. La réflexion pourra également être étendue à la crèche et à la Maison d'assistantes maternelles (MAM).
- Fuite d'eau à l'école : une fuite d'eau a été constatée dans l'école, au niveau de l'infirmerie. Une intervention est prévue afin d'identifier l'origine de la fuite et de procéder aux réparations nécessaires.
- Commission Travaux – visite des locaux : une visite des différents locaux communaux sera organisée dans le cadre de la Commission Travaux. Plusieurs dates sont proposées : 12, 19 ou 29 septembre 2026. Un sondage sera transmis aux

membres concernés afin de déterminer la date la plus adaptée. Les participants sont invités à faire connaître leurs disponibilités par retour de mail.

- Visite des personnes vulnérables : Monsieur Pontonnier, et le conseil municipal, remercient les membres de la réserve communale et bénévoles ayant procédé aux visites réalisées auprès des personnes vulnérables. Monsieur Yves BLANCHARD propose de mettre à disposition, lors du prochain repas des « Têtes Blanches », un questionnaire permettant aux participants de laisser leurs coordonnées, afin de faciliter leur inscription au dispositif.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Vie scolaire – M. FORTUNY

- Déjeuners intergénérationnels : des déjeuners intergénérationnels au restaurant scolaire étaient prévus les 19 et 26 juin 2026, avec la participation de plusieurs seniors accompagnés. En raison de l'épisode de fortes chaleurs, un repas a été annulé et sera remis en place prochainement. Il est proposé que cette participation soit prise en charge par la commune.
- Fonctionnement du restaurant scolaire : concernant le passage au service unique au restaurant scolaire, un bilan du fonctionnement et des effectifs devra être réalisé afin d'évaluer l'organisation mise en place.
- Un spectacle de fin d'année destiné aux enfants de l'école est prévu.
- Une commande de livres destinés à être offerts aux élèves de l'école sera effectuée dans le cadre des cadeaux de fin d'année.
- Commission cantine : une commission cantine sera organisée à la fin du mois de septembre. Il est également proposé de prévoir une autre réunion vers octobre / novembre, avec les nouveaux représentants des parents d'élèves des 2 écoles.
- Monsieur le maire présente le bilan transmis par Empreinte Culinaire, notamment concernant le coût matière par couvert, qui constitue un indicateur important pour le suivi du restaurant scolaire. Il souligne une amélioration significative au niveau des achats et une économie estimée à environ 10 000 EUR sur l'année. Le bilan fait également apparaître une progression de la part des produits issus de l'agriculture biologique, qui passe de 41 % à 49 %. Monsieur le maire rappelle que les objectifs de la loi EGalim portent notamment sur le recours à des produits de qualité, aux circuits courts, aux viandes bénéficiant de signes officiels de qualité et à une meilleure traçabilité des produits.
- Effectifs scolaires : école privée : 39 élèves ; école publique : 156/157 élèves.
- Utilisation estivale du local communal (extension de l'école) par la communauté de communes : Monsieur le maire indique que l'accueil des activités du centre de loisirs de la communauté de communes durant l'été s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Animation du territoire et Associations – M. RAMAUGÉ

- Fête nationale du 13 juillet 2026 : la manifestation prévue a dû être annulée en raison des conditions météorologiques et des risques liés à une trop forte affluence. Elle sera reportée au 15 mai 2027, dans le cadre de la manifestation « Les Colorés d'Aubigné ».

- Cinéma en plein air : une séance de cinéma en plein air a été organisée le 17 juillet 2026, avec la projection du film « Tous en scène 2 ». Un vin d'honneur offert par la commune a été proposé avant la projection. Les conditions météorologiques favorables ont permis le bon déroulement de la soirée, dans une ambiance très conviviale.
- Les prochaines séances de cinéma sont prévues : à 20 h 30, le 2 septembre, le 30 septembre et le 28 octobre 2026.
- Guinguette du comité des fêtes : la guinguette organisée par le comité des fêtes a rencontré un très grand succès, avec une fréquentation importante et plus de 550 repas. La piste de danse a notamment dû être agrandie, du fait de l'affluence. Quelques difficultés ont toutefois été relevées concernant la gestion de la restauration. Monsieur le maire remercie les membres du Comité des fêtes pour leur investissement et leur mobilisation.
- Forum des associations du 30 août 2026 : cette manifestation a également été l'occasion d'inaugurer les ADD (« Ateliers de demain »). Plus de 24 associations étaient présentes. Le retour des associations sur cette édition est très positif et la manifestation a rencontré un beau succès. Des trophées ont été remis afin de valoriser l'investissement des bénévoles dans la vie associative et des récompenses ont été remises aux sportifs. Plusieurs animations ont été proposées au cours de la journée : présence d'un crieur, démonstration de danse, jeux gonflables, tombola, etc. L'accueil et l'organisation générale ont été appréciés. Le vin d'honneur a notamment été très bien accueilli. Un classement de la tombola a été établi : David Lefèvre, Josiane Ramaugé et Lucette Portier. Une réflexion pourra être menée sur les horaires du forum pour les prochaines éditions, avec une proposition de créneau 10 h – 16 h.
- Commission du 15 septembre 2026 : organisation du marché de Noël. Monsieur Pascal Marais propose de fournir un sapin pour les décorations de Noël. Une charte sera adressée aux associations afin de préciser les modalités d'organisation et d'utilisation du matériel communal mis à disposition lors des manifestations. L'organisation de la manifestation « Les Colorés » sera également abordée, avec la présence de Monsieur Arnaud Henry, coprésident de l'ADSL en charge de l'animation.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➔ Citoyenneté, laboratoire d'initiatives locales, ADD - Mme RICHARD

- Marcel Derulle : les jeux de piste sont lancés. Une inauguration de la salle Marcel Derulle (salle de Découverte) est prévue le 7 novembre 2026 à 11 h.
- Inauguration des Ateliers de demain (ADD) : s'est déroulée dans de bonnes conditions et a rencontré un beau succès. La présence du crieur a notamment contribué à l'animation et à la convivialité de l'événement.
- Évolution du statut de l'ADSL : Le conseil d'administration est constitué de 20 administrateurs. Le bureau est composé de cinq coprésidents, chacun étant chargé d'un domaine d'activité spécifique. L'association compte actuellement environ 70 adhérents.
- Chantier « Argent de poche » : sera organisé du 19 au 24 octobre. Il sera ouvert aux jeunes âgés de 14 à 25 ans. Les participants seront notamment mobilisés pour aménager un atelier bois au sein des Ateliers de demain ; restaurer une barque. Monsieur le maire précise que ce chantier est financé par l'ADSL.
- Réunion de la commission CLIL : est prévue mardi 8 septembre 2026 afin d'évoquer la mise en place d'une commande groupée pour les administrés.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➔ **Point éco / santé - M. MOURIER**

- Une réunion avec les professionnels de santé est prévue le 14 octobre 2026 à 19 h, à La Boussole.
- Des rencontres ont eu lieu avec les directeurs de JB Sols et de la Papeterie Hinojosa (Varennnes).
- Un bilan du projet « Concordia » a été réalisé au mois de juillet, en lien avec Monsieur Leduc. La photographe Florence Millet a proposé l'idée d'éditer un livre afin de conserver une trace de ce projet. L'entreprise Royer a donné son accord pour financer cet ouvrage.
- Sculpture de la main du soldat du Monument aux morts : la sculpture représentant la main du soldat du Monument aux morts, qui avait été déplacée en 2009 vers la place des AFN, présente aujourd'hui un état de dégradation important. Un devis a été sollicité pour sa restauration. L'œuvre étant fortement désagrégée, une intervention spécifique est nécessaire. Le devis établi par Emmanuel Sellier, artiste installé dans le 37, s'élève à 2 400 EUR TTC. Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 2 (dont 1 pouvoir)

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➔ **Communication – M. MOURIER**

- La communication autour des Ateliers de demain (ADD) rencontre un écho très favorable. Une publication diffusée sur Facebook concernant La Boussole a enregistré près de 17 000 vues.
- Le conseil municipal est informé d'un courrier transmis par Monsieur Delaplace-Trinquet, sollicitant l'avis du conseil concernant la possibilité de rendre hommage à la mémoire du Docteur Abraham Armand Margoulis. Le conseil municipal propose qu'il soit gardé en mémoire la possibilité de nommer une rue ou un bâtiment en son nom ainsi que d'autres personnes illustres ayant vécu dans la commune.

POINT N°16 – QUESTIONS diverses

Assemblée générale de l'APE : Monsieur Yves BLANCHARD fait le point sur les présences à l'assemblée générale de l'APE : Mesdames Brigitte LÉON et Faustine DOLBEAU et lui-même seront présents.

Commandes CARREFOUR : Madame Élodie GAUCHER-LOISEAU fait part d'une recommandation : de passer les commandes une semaine à l'avance, compte tenu des stocks limités et des délais d'approvisionnement. À défaut, les commandes devront être transmises au plus tard le mercredi pour une livraison le vendredi.

Fin de séance : 23h41

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h41. La prochaine séance se tiendra le 20 octobre 2026.

Le maire,

Monsieur Nicolas MOURIER

La secrétaire de séance,

Madame Anita MARTINEAU

